



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 septembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de sa présidence au Conseil de sécurité, la Fédération de Russie envisage d'organiser, le 25 septembre 2019, un débat au niveau ministériel intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité : contribution de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la lutte contre la menace terroriste ».

Dans cette perspective, je vous fais tenir ci-joint une note de cadrage établie, pour l'occasion, par notre délégation (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie,
Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 septembre 2019).



**Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Note de cadrage destinée au débat sur la question intitulée
« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et sous-régionales aux fins
du maintien de la paix et de la sécurité : contribution
de l'Organisation du Traité de sécurité collective,
de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation
de Shanghai pour la coopération à la lutte contre la menace
terroriste », qui se tiendra au Conseil de sécurité,
le 25 septembre 2019**

Introduction

1. Étant donné la nature mondiale des problèmes et des menaces actuels, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales doivent adopter une démarche collective afin d'améliorer et de renforcer la coordination des activités qu'elles mènent aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. Le programme de coopération entre l'Organisation et ses partenaires régionaux continue de se développer. Loin de se limiter aux activités de maintien et de consolidation de la paix, il englobe à présent les nouveaux défis de la lutte antiterroriste, qui consistent à lutter contre les mouvements transfrontières des combattants terroristes étrangers, à éliminer les canaux par lesquels les armes parviennent aux mains des terroristes, à empêcher l'alliance entre terrorisme et criminalité organisée et à prévenir la diffusion des idéologies et de la propagande terroristes, notamment par Internet.

Principaux objectifs du débat

3. Face au problème que représentent, à l'échelle mondiale, le retour et le déplacement des combattants terroristes étrangers, lesquels cherchent à diffuser leur idéologie et à créer de nouvelles bases d'opérations en divers endroits du monde, la coordination entre les organisations régionales apparaît plus que jamais nécessaire. Il faut également que celles-ci améliorent encore leur coopération avec les entités concernées des Nations Unies, ce qui contribuerait utilement à la lutte contre le terrorisme à l'échelle de la planète, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

4. Alors que les principaux groupes terroristes internationaux, à savoir l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et les mouvements qui leur sont affiliés, cherchent à créer un réseau de cellules dormantes dans les vastes espaces de l'Eurasie, notamment la région de l'Asie centrale, les États et les entités spécialisées doivent redoubler d'efforts pour coopérer dans le domaine de la lutte antiterroriste et améliorer les mécanismes permettant aux forces de l'ordre, aux autorités judiciaires et aux forces armées d'interagir.

5. Le débat portera avant tout sur la contribution de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) et de la Communauté d'États indépendants (CEI) à la lutte contre les menaces pesant

sur la paix et la sécurité dans la région, en particulier pour ce qui touche à la lutte antiterroriste, ainsi qu'à l'élimination des diverses formes connexes d'approvisionnement des groupes terroristes par l'intermédiaire du trafic de drogues, d'armes et de biens culturels ainsi que de la traite des personnes et d'autres activités illégales.

6. La coopération concrète entre ces organisations et l'Organisation des Nations Unies, structurelle par nature, recouvre les grandes questions à l'ordre du jour sur le plan international et s'appuie sur les résolutions, accords, déclarations et mémorandums applicables, qui ont été adoptés et signés à la fois par les secrétariats et les départements spécialisés des organisations concernées.

7. Les participants au débat auront la possibilité d'examiner les modalités propres à la poursuite du développement des relations de l'OSC (notamment son instance régionale de lutte contre le terrorisme), de la CEI (notamment son Centre de lutte contre le terrorisme) et de l'OTSC avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

8. Les frontières de l'Afghanistan étant proches de celles des États membres de l'OSC, de l'OTSC et de la CEI, il est prévu, durant le débat, de porter toute l'attention requise à la situation qui règne dans la République islamique d'Afghanistan et aux menaces que représentent le terrorisme international et le trafic de drogues en provenance du territoire afghan.

9. De manière plus générale, il s'agira d'examiner les démarches adoptées par les trois organisations susmentionnées et leurs membres, l'objectif étant qu'elles mutualisent davantage leurs efforts, y compris sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en vue de lutter contre la menace terroriste mondiale et d'établir un vaste front antiterroriste reposant sur les principes universellement reconnus du droit international, au premier chef ceux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Questions à examiner

10. Quel rôle les organisations régionales et sous-régionales doivent-elles jouer en ce qui concerne la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des projets spécialisés connexes ?

11. Comment les organisations régionales peuvent-elles contribuer à la lutte contre la menace terroriste, en particulier s'agissant de régler le problème que pose à l'échelle mondiale le retour des combattants terroristes étrangers ?

12. Quelles mesures et bonnes pratiques élaborées par la CEI, l'OTSC et l'OSC pourraient être appliquées dans d'autres régions et pays aux fins du maintien de la paix et de la sécurité ?

Intervenants

13. La liste des intervenants reste à déterminer.
